



COMMUNE DE MESSERY

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020 A 19 H.

COMPTE-RENDU / PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Présents : Serge BEL. Frédéric RODRIGUES. Nathalie VUARNET. Thierry NOIR. Roseline MEGHEZZI. Claude GERARD. Annie BLOT. Alexis MARI. Cyril PUECH. Charlène COSTAFROLAZ. Jacques GROSJEAN. Nathalie REYNAUD. Alexandre RAYMOND. Bernard WALET. Isabelle DUCROZ. Bettina SCHMIDT.

Absents : Lucille SCHEFZICK. Claude CERRI. François KRAUZE.

1. Désignation du secrétaire de séance

Claude GERARD est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Marché des assurances – choix des assureurs

Le marché des assurances de la commune arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Une consultation a été lancée pour l'attribution de 6 lots, pour une durée de 4 ans :

- Lot 1 : Dommages aux biens (assurance pour les dommages que peuvent subir les biens et bâtiments publics ; ex : incendie)

- Lot 2 : Responsabilité civile (assurance pour les dommages que la commune pourrait causer ; ex : voiture endommagée à cause d'un « nid de poule »)
- Lot 3 : Protection juridique des agents et élus (assurance contre les mises en causes juridictionnelle à l'encontre de la collectivité ou d'un agent ou élu ; ex : un administré porte plainte contre un agent ; dans ce cas, l'assurance prendra en charge les frais d'avocat, d'expertise...)
- Lot 4 : Flotte automobile (assurance « au 1/3 pour certains véhicules, « tous risques pour les autres »)
NB : Tout agent et élu est autorisé à conduire un véhicule municipal dans le cadre d'une mission municipale.
- Lot 5 : Individuelle accidents (assurance invalidité/décès pour les dommages que pourraient subir les élus et les bénévoles dans le cadre de l'exercice d'activités mises en place par la municipalité : ex : un bénévole se blesse lors de la préparation d'une manifestation publique type fête du patrimoine)
- Lot 6 : Cyber risques (assurance contre piratage, vol ou utilisations irrégulières de données)

NB : - Les deux derniers lots sont nouveaux et optionnels.

- L'assurance de la commune pour le personnel en arrêt fait l'objet d'un contrat-groupe passé par le Centre de Gestion 74.

Ce marché a été lancé avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé en matière d'assurances, le cabinet SIGMA RISK.

La C.A.O. s'est réunie le lundi 14 décembre dernier pour l'analyse des offres. Tous les lots sont pourvus.

Proposition de la C.A.O. :

- Lot 1 : Dommages aux biens : PILLIOT/VHV Prime annuelle : 2 681.62 €
- Lot 2 : Responsabilité civile : GROUPAMA Prime annuelle : 3 100.16 €
- Lot 3 : Protection juridique des agents et élus : GROUPAMA Prime annuelle : 1 253.39 €
- Lot 4 : Flotte automobile : SMACL Prime annuelle : 2 783.26 €
- Lot 5 : Individuelle accidents : SMACL Prime annuelle : 321.55 €
- Lot 6 : Cyber risques : GENERALI/ACL Prime annuelle : 698.27 €

Total : 10 838.25 €/an

Rappel du montant des primes 2020 :	30 920 €
Réduction :	- 20 081.75 €

Explications :

- Sinistre intervenu dans le bâtiment des services techniques en 2016 qui a endommagé très fortement la sinistralité prise en compte dans le marché 2017/2020
- Intégralité des véhicules assurés « tous risques » dans précédent marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de conclure un marché d'assurance pour une durée de 4 ans comprenant 6 lots (définis et décrits ci-dessus).

Décide d'attribuer les lots de la façon suivante :

- Lot 1 : Dommages aux biens : PILLIOT/VHV Prime annuelle : 2 681.62 €
- Lot 2 : Responsabilité civile : GROUPAMA Prime annuelle : 3 100.16 €
- Lot 3 : Protection juridique des agents et élus : GROUPAMA Prime annuelle : 1 253.39 €
- Lot 4 : Flotte automobile : SMACL Prime annuelle : 2 783.26 €
- Lot 5 : Individuelle accidents : SMACL Prime annuelle : 321.55 €
- Lot 6 : Cyber risques : GENERALLI/ACL Prime annuelle : 698.27 €

Autorise M. le Maire à signer tous documents ou avenants relatifs à ce marché.

4. Acceptation d'un don (M. Ahmed Zaki YAMANI) au profit de la commune

Par courrier en date du 20 novembre 2020, M. Ahmed Zaki YAMANI a notifié à la commune sa décision de contribuer financièrement à la construction d'une structure petite enfance (micro-crèche) par la commune de Messery en allouant à cette dernière un don de 100 000 €.

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal doit accepter ce don avant qu'il ne soit versé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention)

Accepte le don de 100 000 € consenti par M. Ahmed Zaki YAMANI au profit de la commune de Messery dans le cadre de son projet de transformation d'une villa communale en micro crèche.

Thierry NOIR demande à Alexandre RAYMOND ce qu'il pense du montant du don consenti, rappelant qu'il avait considéré il y a quelques mois, lorsque le conseil municipal a accepté le don de M. AL GHANIM de 400 000 €, que ce don aurait pu être plus conséquent.

Alexandre RAYMOND confirme ce qu'il avait dit à l'époque : compte-tenu de ce qui s'est fait dans des communes voisines et des donateurs, la participation financière aurait pu être plus importante encore.

5. Mise en place d'un Espace de Vie Social (EVS) en partenariat avec CMes Loisirs

Le 15 octobre dernier, le conseil municipal a autorisé la signature de la Convention Territoriale Globale avec CMes Loisirs et la CAF. Cette convention remplace les précédents contrats Enfance-Jeunesse.

Lors de sa présentation en conseil municipal le 24 septembre dernier, le directeur de CMes Loisirs a présenté un dispositif, déjà mis en place à Chens, l'Espace de Vie Social. Schématiquement, ce dispositif a pour vocation de proposer à la population un ensemble d'actions collectives et participatives (ex à Chens : atelier bricolage, café des parents, bars à jeux...).

La mise en place de ce partenariat avec C Mes Loisirs aurait un coût d'environ 20 000 €/an pour la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre une décision de principe concernant la mise en place de ce nouveau dispositif et d'autorise le Maire à signer tous documents à cet effet.

Elle précise que dans les faits, le travail a déjà commencé avec CMes Loisirs concernant les activités à mettre en place dans le cadre de l'EVS. Ainsi, la CMES Loisirs a été associé au lancement du projet de chantier participatif destiné à transformer l'ancien local de l'office de tourisme en local jeunes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la mise en place d'un Espace de Vie Social à Messery en partenariat avec la CAF de Haute-Savoie et l'association CMes Loisirs.

Autorise M. le Maire à signer tous documents y afférent, notamment avec la CAF de Haute-Savoie, CMes Loisirs et tous les acteurs concernés par cette mise en place.

6. Mise en location du bar de la plage et concession de terrain pour location de bateaux : tarifs et conventions

Les contrats passés avec Anthony TISSOT pour ces deux activités sont arrivés à échéance fin de saison 2020.

L'exécutif propose de lancer un appel public à concurrence pour le renouvellement de ces deux conventions (remise des dossiers : 15 février 2021).

Durée proposée : 3 ans

Tarifs proposés :

- 1 600 €/mois + charges (au réel) pour le snack (du 1^{er} mai au 30 sept.)
- 400 €/mois pour la concession de location de bateaux (du 1^{er} juin au 30 sept.)

Autres dispositions :

- Clause d'exclusivité pour les deux activités.
- Type de matériel nautique mis en location : inchangé.
- Horaires d'exploitation du snack : fermeture 21 H. sauf dérogation expresse du Maire.
- Clauses « zéro déchet » (vaisselle réutilisable, bouteilles en verre...)

Il est proposé au conseil d'adopter les projets de conventions et d'arrêter les tarifs de location.

Bernard WALET souhaite savoir si la municipalité pourra utiliser le site de la plage pendant la période de location dans le cadre de manifestations publiques.

Le Maire donne à ce sujet lecture de la convention qui prévoit qu'à titre exceptionnel, la commune pourra demander à l'exploitant de fermer le snack-bar si son ouverture n'est pas compatible avec une manifestation organisée par la commune.

Alexandre RAYMOND fait remarquer que les charges « d'occupation » vont quasiment doubler.

Nathalie VUARNET considère que la prise en charge par l'exploitant des dépenses d'eau et d'électricité incite à une gestion « économe » de ces fluides.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de lancer un appel public à concurrence pour l'exploitation des deux activités présentées ci-dessus.

Approuve les dispositions des deux conventions telles qu'évoquées ci-dessus.

Dit que les dossiers de candidature devront être présentés à la C.A.O. pour avis avant décision en conseil municipal.

Autorise M. le Maire à procéder à toutes démarches et à signer tous documents liés à cette mise en concurrence.

7. Remboursement d'un dommage subi par un administré

Le 1^{er} octobre 2019, une personne habitant la commune, Mme DUCOR Maryse, a buté dans une pièce métallique dépassant des dalles à l'entrée du porche latéral de l'église (côté Vêret). Elle a fait une chute dans laquelle elle a, entre autres choses, cassé ses lunettes.

Les services municipaux ont constaté les faits avec l'intéressée et l'ont invité à contacter sa mutuelle puis, si elle n'obtenait pas le remboursement intégral du préjudice, à revenir vers la commune.

Sa mutuelle ayant refusé la prise en charge totale, la commune a fait une déclaration à son assureur, GROUPAMA, au titre de notre responsabilité civile.

Le dossier a été très mal traité par notre assureur que nous avons à maintes reprises relancé et interrogé.

Par Mme DUCOR, les services de la commune ont appris que celui-ci refusait la prise en charge.

La commune a cherché à en connaître les raisons, GROUPAMA ne l'ayant même pas informé de sa décision.

Des explications ont pu être obtenues : l'assureur refuse le remboursement au motif que la tige métallique ne dépassait pas de plus de 5 cm du sol !

La commune a bien-évidemment signifié à GROUPAMA son vif mécontentement et va saisir la hiérarchie de la personne ayant traité « aussi légèrement » le dossier.

Cela dit, la responsabilité de la commune ne fait aucun doute dans cette affaire.

Pour cette raison, il est proposé au conseil municipal de rembourser à Mme DUCOR son remplacement de lunette à hauteur de 773.56 € (part restée à sa charge).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de verser à Mme DUCOR Maryse la somme de 773.56 € en réparation du préjudice subi (bris de lunettes) suite à l'accident survenu le 1^{er} octobre 2019.

8. Compte-rendu des actes

Le Maire rend compte des actes passés par lui en vertu de la délégation de compétences que lui a consenti le conseil municipal :

- Contrat avec la société ISI Solutions pour la protection et sauvegarde de notre système informatique
Précédent prestataire : société LTI.
Coût : 1 122 € H.T./trimestre (1 346.40 € TTC/trimestre)
Durée : 5 ans ½
Coût sur la durée du contrat : 24 684 € H.T. (29 620.80 € TTC)
- 2 contrats d'entretien de chaudière avec la société Multi dep Durée : 1 an
 - 1 pour les chaudières de l'église et de la salle polyvalente.
Coût : 333.72 € TTC/an
 - 1 pour le groupe scolaire. Coût : 750.71 € TTC/an

9. Questions et informations diverses

- Projet d'abri à insectes :
Thierry NOIR présente le projet d'abri à insectes qui pourrait être mis en place en bordure de l'espace vert situé devant l'église.
Pour lui et pour l'exécutif, cette « installation » a un côté emblématique, y compris, comme le souligne Nathalie VUARNET, en termes de biodiversité.
Le coût peut paraître un peu élevé (de l'ordre de 5 200 €) mais l'artisan qui l'a créé est un artisan d'art. La structure sera par ailleurs assez importante au niveau de ses dimensions, « ceci expliquant cela ».

Un devis avait aussi été demandé à l'ONF, devis plus élevé encore, pour un « hôtel à insectes » standardisé.

Thierry NOIR précise en outre qu'un mini-jardin sera créé tout autour par les services techniques de la mairie et que les espèces plantées dépendront étroitement des insectes « hébergés ».
Bernard WALET considère que c'est un beau projet ; « utile à la biodiversité », rajoute Nathalie VUARNET.

Thierry NOIR profite de l'occasion pour saluer la suggestion de Nathalie VUARNET de récupérer des arbres fruitiers dans les propriétés où il va y avoir une opération immobilière. Cela a été fait dernièrement et le principe est acté : chaque fois qu'on le pourra, on transplantera sur l'espace public des arbres récupérés.

- Remerciements ADM 06

Le maire donne lecture des remerciements envoyés par l'association des maires des Alpes Maritimes suite au don de 1 000 € fait par Messery en faveur des communes sinistrées lors de la tempête ayant ravagé de nombreux villages de ce département.

- Octroi d'une subvention de 70 000 € pour projet micro-crèche de la part du conseil départemental.

- Fonds frontaliers 2020

704 000 € (inscription budgétaire : 630 000 €)

Ces fonds ont augmenté de 50 000 € de 2019 à 2020.

Précisons qu'ils sont calculés à partir du nombre de frontaliers de l'année n-1.

- Contentieux occupation sans titre de la villa des Semiss par un agent communal

Sauf pourvoi en cassation, l'occupant devra verser 13 500 € à la commune selon une décision du tribunal de Thonon les Bains.

- Problème couverture du tennis

Le Maire informe le conseil d'un problème au niveau des travaux : la bâche devrait être blanche à l'intérieur et beige à l'extérieur selon le permis de construire. Or, la bâche est posée à l'envers !

Cela n'aurait pas d'impact en matière d'éclairage mais les travaux ne sont pas conformes à ce qui était demandé.

Une 1^{ère} réunion a eu lieu avec l'entreprise. Un nouveau rendez-vous est prévu en janvier prochain.

- Intervention de Jacques GROSJEAN concernant le dernier édito du maire dans le journal municipal « Trait d'Plume ».

Jacques GROSJEAN revient sur le dernier édito dans lequel le Maire le met en cause et lui reproche d'utiliser son droit d'expression dans le bulletin municipal d'une façon non constructive.

Jacques GROSJEAN, après avoir « remercié » le Maire pour les messages de sympathie que lui a valu cet édito, s'étonne de cette réaction qui selon lui montrerait que le débat et la contradiction « perturbe et consterne » le Maire.

« Serais-je à tes yeux le vilain petit canard ? » demande Jacques GROSJEAN au maire.

Ce dernier lui précise qu'il n'a fait que répondre aux propos tenus dans le précédent numéro, propos qui lui semblaient à caractères polémiques.

Jacques GROSJEAN précise qu'il « ne souhaite pas aller plus loin », par sympathie pour le Maire d'abord, parce qu'il apprécie beaucoup l'actuel conseil municipal ensuite (« tu devrais prendre exemple sur eux »).

Le Maire profite de ce dernier propos pour saluer l'état d'esprit et l'implication de l'actuel conseil municipal. « Ça faisait bien longtemps que je n'avais pas connu ça », précise-t-il.

Thierry NOIR interpelle Jacques GROSJEAN à propos d'un SMS ou d'un mail qu'il a envoyé aux conseillers municipaux suite à cet édito du Maire. Il ne veut pas recevoir ce type de message qui est pour lui un message à caractère politique.

Jacques GROSJEAN lui répond que le message ne lui était pas destiné personnellement mais qu'il s'adressait à l'ensemble des conseillers municipaux. « Si tu ne souhaites pas le lire, tu pouvais très bien le faire » !

Alexandre RAYMOND ajoute à ce sujet, en s'adressant à Thierry NOIR, que Jacques GROSJEAN a tout à fait le droit d'écrire à ses collègues.

Bernard WALET rappelle, en conclusion à cet échange que le Maire ne veut pas prolonger, que « l'équipe municipale, c'est tout le monde, y compris l'opposition ».

Le Maire, avant de souhaiter de bonnes fêtes à chacun, dit un mot de Thonon-Agglo : pour lui, les communes ont un rôle à jouer pour que la structure intercommunale commence à être reconnue par la population.

Jacques GROSJEAN va dans le même sens et se dit tout à fait disposé à œuvrer au côté du maire à ce sujet.

Séance levée à 20 H. 20

Le secrétaire de séance

Claude GERARD

Le Maire

Serge BEL

